

Le tabac: une drogue pas si douce

Par Dre Annie Trépanier, présidente de la FMRQ le 9 septembre 2015

Le mot de la présidente de la Fédération des médecins résidents du Québec

L'augmentation du tabagisme chez les jeunes, l'impact de cette augmentation sur la santé des Québécois et les coûts de santé qu'elle entraîne sont préoccupants. Malgré la volonté de resserrer les règles entourant l'usage du tabac, on éprouve beaucoup de difficultés et on dépense énormément d'argent à tenter de promouvoir de saines habitudes de vie, notamment chez nos concitoyens québécois.



Dre Annie Trépanier, présidente



Les conséquences du tabagisme sur la santé des Québécois, qu'ils soient fumeurs ou victimes de fumée secondaire, ne sont un secret pour personne, et la profession médicale dans son ensemble est témoin au quotidien des ravages liés à l'usage du tabac. Qu'il nous suffise de penser au nombre d'individus atteints de maladies cardiovasculaires et pulmonaires, ainsi qu'au nombre de personnes atteintes de cancers dus au tabagisme pour s'en convaincre une fois pour toutes.

Favoriser la réduction du tabagisme chez les utilisateurs et limiter de nouveaux adeptes de la cigarette est un objectif louable en soi. Paradoxalement, l'impact des mesures d'austérité appliquées récemment au budget de la prévention en santé envoie à la population québécoise un message contradictoire. On veut baliser, mais nous n'avons pas les moyens pour faire la promotion de saines habitudes de vie.

Le projet de loi 44, qui vise à renforcer la lutte contre le tabagisme, et dont la commission parlementaire mettait un terme à ses travaux récemment, prévoit une série de mesures qui, espérons-le, vont décourager les adeptes de la cigarette. Une de celles-ci est l'interdiction de fumer dans une voiture en présence d'enfants de moins de 16 ans. Mais que peut faire le législateur lorsque des bébés naissants doivent subir, dès leur retour à la maison, les conséquences de la fumée secondaire? À cet égard, le projet de loi ne répond pas à la question.

Je demeure tout aussi septique quant à la possibilité de fumer dans une automobile, seul ou en présence de passagers de plus de 16 ans. Tous les occupants sont alors victimes de fumée secondaire, qui plus est, dans un espace restreint et souvent fermé. Il s'agit ici d'être conséquents au niveau des mesures de prévention mises en place, d'autant plus que plusieurs personnes peuvent se voir imposer la fumée de cigarette qu'elles soient âgées de 16 ou 35 ans. Comment établir que l'adolescent de 16 ans a effectivement accepté d'être exposé à la fumée de tabac?

Il est évident que les mesures d'encadrement sont non seulement souhaitables, mais nécessaires pour assurer une meilleure santé des Québécois, pour favoriser la réduction des facteurs de risque reconnus en lien avec le tabac et, par le fait même, une réduction des coûts liés à l'usage du tabac, tant pour les fumeurs, que pour les victimes de fumée secondaire et la société.

Par ailleurs, il est malheureux de constater que, bien que la cigarette soit considérée comme un produit dangereux pour la santé, au lieu d'en abolir complètement l'usage ou de le confiner dans un endroit spécifique, on cherche plutôt des moyens pour l'encadrer. Bien que les taxes et augmentations de prix imposées par le gouvernement se veulent dissuasives, l'effet net sur la diminution de la consommation de cette substance demeure limité. Entrevoir le tabac au travers des revenus fiscaux qu'il génère est une vision capitaliste et non sociale. Rappelons-nous que l'arrêt du tabagisme nécessite souvent des interventions diverses, car il s'agit bel et bien d'une substance des plus addictives. Il est clair que de nouvelles alternatives doivent être discutées afin d'enrayer ce fléau.

Annie Trépanier, MD

Présidente